

Programme national d'aide aux exécuteurs testamentaires



Le cimetière Beechwood fièrement
au service de notre collectivité
depuis 1873



EXÉCUTEUR D'UNE SUCCESSION : VOTRE RÔLE

Si vous êtes une exécutrice ou un exécuteur testamentaire, vous voudrez peut-être demander l'aide de professionnels comme des avocats et des comptables. Cependant, en tant qu'exécuteur testamentaire, vous serez la personne légalement responsable de l'administration de la succession.

Les informations contenues dans ce guide s'appliquent aux cas où il n'y a pas de désaccord au sujet de la nomination de la personne qui accepte d'être l'exécuteur testamentaire. Si la nomination est contestée, ou si vous avez l'intention de vous opposer à la nomination, vous devriez demander un avis juridique et vous référer aux règles et aux formulaires de la Cour suprême pour connaître le processus utilisé dans de tels cas.





AI-JE L'OBLIGATION D'ÊTRE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE?

Dans un monde idéal, on vous aura sollicité avant de vous nommer exécutrice ou exécuteur testamentaire. C'est une conversation entre la famille et les amis qui est importante et ne doit pas être prise à la légère.

Si vous avez été nommé exécuteur testamentaire et que vous ne souhaitez pas exercer ce rôle, la loi ne vous oblige pas à le faire.

Si vous ne pouvez ou ne voulez pas agir à titre d'exécuteur testamentaire, vous devez aviser de votre décision le **co-exécuteur**, s'il y en a un, le **remplaçant** nommé dans le testament (s'il y en a un) ou la famille de la personne décédée.

Lorsqu'il n'y a pas de plus proche parent connu, le tuteur et curateur public peut assumer l'administration d'une succession en tant qu'administrateur de dernier recours. Si la personne décédée a un conjoint, un enfant, un frère ou une sœur ou un ami proche qui est capable d'agir à titre d'administrateur de la succession, il est toujours préférable de leur confier l'administration de la succession.



DES PROFESSIONNELS NE LE FONT-ILS PAS POUR MOI?

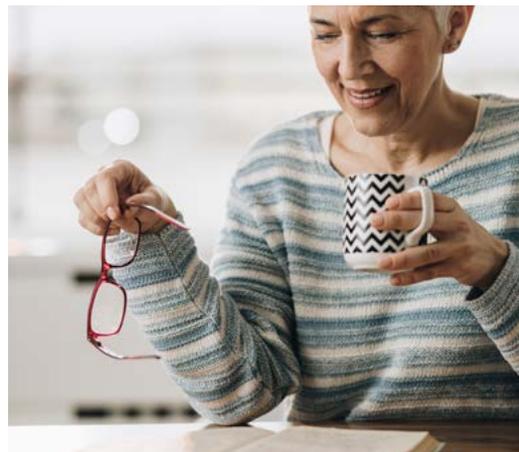
Il peut s'avérer utile de contacter un avocat après le décès d'un membre de la famille. Un avocat peut accélérer le processus d'administration de la succession. Si vous n'avez pas d'avocat, communiquez avec l'Association du Barreau canadien pour en savoir plus sur votre barreau provincial et sur ce qu'il peut vous offrir.

Vous pouvez également appeler le Service de référence aux avocats de votre province pour vous donner le nom d'un avocat qui peut vous aider.

Un avocat peut vous aider lorsque :

- L'homologation est requise
- La personne décédée détenait des biens en son nom
- Il y a plusieurs exécuteurs testamentaires et/ou bénéficiaires
- Il n'y a pas de testament légal





DOIS-JE TRAVAILLER AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS?

Un exécuteur testamentaire est considéré comme le représentant légal de la succession. L'exécuteur testamentaire est la personne qui discutera avec les tiers de questions relatives aux affaires personnelles de la personne décédée et, dans certains cas, aux affaires commerciales. Un exécuteur testamentaire est chargé d'informer les bénéficiaires identifiés dans le testament du contenu du testament et de fournir des informations à ces bénéficiaires sur l'administration de la succession. Un exécuteur testamentaire est censé agir dans le meilleur intérêt des bénéficiaires lors de la gestion des actifs de la succession. Tenir les bénéficiaires informés est une fonction importante du rôle de l'exécuteur testamentaire.

Parfois, un exécuteur testamentaire doit faire face à des situations difficiles, comme lorsqu'un enfant ou un conjoint n'est pas inclus comme bénéficiaire dans le testament, ou lorsque la répartition de la succession ne tient pas suffisamment compte des besoins financiers d'un adulte à charge. Dans de tels cas, l'exécuteur testamentaire peut avoir besoin de parler à un avocat pour obtenir des conseils sur la façon de procéder. Une personne à charge peut avoir un droit juridique sur la succession et peut aussi avoir besoin de conseils juridiques et de représentation.

EXISTE-T-IL UNE LISTE DÉTAILLÉE DE CONTRÔLE QUE JE PEUX UTILISER?

Oui, nous avons élaboré la documentation complète du PNAET pour vous aider avec la plupart des documents, formulaires et tâches requis qui pourraient vous être demandés pour régler une succession. Cependant, les successions ne sont pas toutes identiques et des problèmes uniques supplémentaires peuvent survenir.

QU'EN EST-IL DES DETTES?

Un exécuteur testamentaire peut également avoir à traiter avec les créanciers de la succession, il est donc important de connaître les actifs et les dettes de la succession. Cela permettra à l'exécuteur testamentaire d'accéder aux fonds de la succession. Il n'est pas rare qu'un exécuteur testamentaire se sente obligé de régler immédiatement des dettes impayées, mais le moment opportun pour payer ces dettes dépend de la complexité de la succession.

L'exécuteur testamentaire sera responsable du règlement de ces dettes impayées, ainsi que du paiement des frais funéraires à partir des fonds de la succession. Si le testament est homologué, il arrive souvent qu'un exécuteur testamentaire ne soit pas autorisé à régler les dettes impayées de la personne décédée tant qu'un tribunal n'a pas émis des lettres d'homologation.

En cas de succession insolvable, il est très important pour un exécuteur testamentaire d'examiner et de vérifier toutes les dettes de la personne décédée. Il est également important que les dettes soient payées avant de répartir une partie de la succession aux bénéficiaires.

CLÔTURE D'UNE SUCCESSION

La clôture d'une succession peut nécessiter la réalisation d'une série d'opérations financières et autres.



La liste de contrôle

Les étapes suivantes sont souvent suivies après un décès. Cette liste a pour but d'attirer l'attention sur certains des détails que vous devrez aborder. Elle n'est ni exhaustive ni complète. Nous vous encourageons à demander conseil à un avocat avant de déposer des documents devant le tribunal.

TÂCHES IMMÉDIATES

- Localiser les arrangements préalables pour les funérailles ou le cimetière (le cas échéant)
- Localiser le testament s'il y en a un (vérifier le coffret de sûreté, les effets personnels, auprès des cabinets d'avocats)
- Déterminer s'il y a des instructions spéciales pour les funérailles
- Aviser du décès les parents, amis et autres
- Parler à la famille si la personne décédée n'a pas laissé d'instructions pour l'incinération ou l'inhumation
- Organiser les funérailles
- Passer en revue les affaires financières de la personne décédée
- Prendre rendez-vous avec le coroner ou le salon funéraire (pour obtenir des effets personnels et des renseignements sur le décès, le cas échéant)
- Demander des copies du Certificat de décès auprès de votre directeur funéraire



PROTÉGER LA SUCCESSION

- Assurer la garde sécuritaire des objets de valeur personnels
 - Localiser, identifier et inventorier les actifs
 - Sécuriser et protéger les documents importants comme les titres de propriété, les hypothèques, les polices d'assurance, les documents bancaires et de placements (pouvant inclure des certificats d'actions, des obligations, des débetures, des certificats de placement garanti), les déclarations de revenus des particuliers, les renseignements sur les régimes de retraite, le numéro d'assurance sociale
- REMARQUE : Lorsqu'un bénéficiaire d'une assurance, de pensions, etc. a été nommé, ces éléments ne sont pas considérés comme des biens de la succession. Parlez à un avocat de ces questions.
- Contacter les services publics pour vous assurer que les services continuent afin de protéger la valeur de la propriété
 - Confirmer l'identité et l'adresse actuelle des bénéficiaires, y compris du conjoint de fait, des enfants ou d'un conjoint séparé
 - Rediriger le courrier au bureau de poste (enregistrer le changement d'adresse)
 - Aviser le bureau d'enregistrement des titres fonciers du décès s'il s'agit d'un bien titré (immobilier)
 - Aviser le tuteur et curateur public s'il y a des enfants mineurs ou des adultes à charge

ANNULATIONS/MODIFICATIONS

Vous aurez probablement besoin de copies du Certificat de décès du directeur funéraire pour aviser ces bureaux, organiser le paiement des factures à même la succession, annuler le compte ou changer le nom du titulaire du compte :

- Bureau de crédit – pour aider à déterminer les dettes impayées
- Cartes de crédit – banques, grands magasins et autres

REMARQUE : Les soldes impayés sur les cartes de crédit, les lignes de crédit bancaires, les prêts et les hypothèques peuvent être couverts par une assurance. Avant de payer tout montant impayé, vérifiez s'il y a une couverture par une assurance-vie.

- Télévision par câble/satellite
- Permis de conduire
- Électricité/services publics
- Couverture d'assurance-santé – forfaits d'assurance-maladie provinciaux, territoriaux et complémentaires
- Internet/courriel
- Assurance-vie
- Adhésions – associations, clubs
- Contrats de location / baux
- Abonnements – journaux, magazines
- Téléphone
- Immatriculation de véhicules

ÉVALUER LA SUCCESSION

Contactez les interlocuteurs suivants pour déterminer les actifs et les passifs à la date du décès et les documents nécessaires pour régler le tout :

- Institutions financières – banques, coopératives de crédit
- Courtiers – courtiers en valeurs mobilières, courtiers en hypothèques
- Conseillers en placements et sociétés détenant des placements
- Compagnies d'assurance
- Partenaires commerciaux
- Employeur
- Fiduciaires des REER/FERR
- Passer des annonces pour connaître les créanciers



BUREAUX/PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

consultez également le site Web de Service Canada pour obtenir de l'aide

- Régime de pensions du Canada – pour demander les allocations de décès et les prestations au survivant
- Agence du revenu du Canada – préparation des déclarations de revenus et du certificat de décharge
- Crédit d'impôt pour enfants – si des enfants sont impliqués
- Citoyenneté et Immigration Canada – pour annuler la carte de citoyenneté canadienne
- Première nation – droits ou revendications en vertu de l'entente d'autonomie gouvernementale AINC/MAINIC
- Pension de la sécurité de la vieillesse
- Numéro d'assurance sociale
- Passeport Canada – pour annuler le passeport canadien
- Pensions – employés fédéraux, militaire



DIVERS

- Associations, syndicats, sociétés
- Église / synagogue / temple / centres spirituels
- Clubs
- Entrepreneurs
- Dentiste, médecin, chiropraticien, autres praticiens de la santé
- Hôpital – pour obtenir les effets personnels, des informations
- Avocat
- Bibliothèque
- Pensions (autres) – peut être d'un employeur non gouvernemental ou d'un autre pays
- Permis pour animaux
- Écoles / collèges / universités / instituts

Les détails

NOM LÉGAL DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Prénom _____ Initiale _____ Nom _____ Nom de jeune fille (le cas échéant) _____

DATE DE NAISSANCE _____ / _____ / _____
 Mois / Jour / Année

LIEU DE NAISSANCE _____
 Ville/Province/Pays

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE _____

SEXE Masculin Féminin Divers _____

ADRESSE AU MOMENT DU DÉCÈS

Adresse _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

DATE DU DÉCÈS : _____ / _____ / _____
 Mois / Jour / Année

ÉTAT CIVIL Marié-e - Date _____ / _____ / _____
 Mois / Jour / Année

Conjoint-e de fait - Date _____ / _____ / _____
 Mois / Jour / Année

Célibataire Veuf/Veuve Divorcé-e Séparé-e

NOM LÉGAL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE SURVIVANT _____

ADRESSE (si différent de la personne décédée)

Adresse _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (Résidence) _____ Mobile _____ Courriel _____



DÉTAILS SUR LA SUCCESSION

TESTAMENT Oui Non

EXÉCUTEUR/EXÉCUTRICE (Personne responsable des arrangements)

Nom

Relation avec cette personne

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone (Résidence)

Mobile

Courriel

CO-EXÉCUTEUR/TRICE

Nom

Relation avec cette personne

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone (Résidence)

Mobile

Courriel



Éléments gouvernementaux

Beechwood comprend la nécessité de traiter une montagne de paperasse requise pour régler une succession. Le présent livret est un guide dans le labyrinthe complexe qu'est la gestion des successions et il faut l'utiliser de concert avec une aide juridique.

PRESTATION DE DÉCÈS FORFAITAIRE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA / RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC :

Paiement unique basé sur les cotisations au RPC/RRQ de la personne décédée durant sa vie active. Il s'agit d'une prestation forfaitaire jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

- **Pension de survivant** : Prestation mensuelle versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant de la personne décédée et basée sur les cotisations au RPC/RRQ de la personne décédée durant sa vie active. Si l'époux ou le conjoint de fait survivant reçoit sa propre pension du RPC/RRQ, cela peut avoir une incidence sur le montant de la pension de survivant.
- **Allocation pour enfants** : Prestation mensuelle versée aux enfants survivants de la personne décédée qui sont âgés de moins de 18 ans, ou âgés de 18 à 25 ans et qui fréquentent l'école à plein temps.

Pour obtenir des informations ou pour faire des demandes de renseignements concernant les prestations du RPC ou pour prendre rendez-vous avec le bureau local de la Sécurité du revenu, veuillez composer le 1 800 277-9915 (appuyez sur « 0 »). Pour des informations ou des demandes de renseignements concernant les prestations du RRQ, veuillez composer le 1-800-463-5185.





SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

- **Supplément de revenu garanti** : Prestation mensuelle de la SV qui est offerte aux aînés à faible revenu de 65 ans et plus. Pour être admissible, vous devez répondre au critère d'admissibilité du revenu. Si vous pensez que vous pourriez avoir droit à cette prestation, appelez Service Canada pour qu'on vous envoie les formulaires de demande (1-800-277-9915).
- **Allocation au survivant** : Prestation mensuelle de la SV pour un conjoint survivant âgé de 60 à 64 ans. Pour être admissible, vous devez répondre au critère d'admissibilité du revenu. Si vous pensez que vous pourriez avoir droit à cette prestation, appelez *Service Canada* pour qu'on vous envoie les formulaires de demande.

Pour obtenir des renseignements ou pour faire des demandes de renseignements concernant les prestations de la Sécurité de la vieillesse ou pour prendre rendez-vous avec le bureau local de Service Canada, veuillez composer le 1-800-277-9915 (appuyez sur « 0 ») ou visiter leur site Web à www.canada.ca.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les banques, les coopératives de crédit et les autres institutions financières doivent être avisées.

- **Comptes** : Les comptes détenus uniquement au nom de la personne décédée peuvent être gelés pendant un certain temps. Les comptes conjoints restent généralement ouverts en fonction des politiques de l'institution financière. Souvent, la banque conseillera de créer un compte de succession pour les dépôts et/ou les factures à payer.

CONSEIL : N'oubliez pas de retourner et d'annuler les cartes bancaires et les cartes de crédit associées à un compte bancaire.

REMARQUE : Les frais funéraires et connexes peuvent être libérés même si le compte peut être gelé. Pour débloquer des fonds pour ces dépenses, parlez avec la direction de l'institution financière.

- **Coffret de sûreté** : Un coffret de sûreté ne peut être ouvert que par les personnes dont le nom figure sur la carte du coffret de sûreté ou par le ou les exécuteurs testamentaires nommés dans le testament. Les documents suivants peuvent être requis pour ouvrir un coffret de sûreté :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Testament légal ou lettres d'homologation



- **Prêts et hypothèques** : Les prêts et/ou les hypothèques peuvent être assurés sur la vie. Si tel est le cas, avisez l'institution financière pour confirmer si les paiements mensuels en suspens cesseront. Si les prêts et/ou les hypothèques ne sont pas assurés sur la vie, les paiements doivent continuer à être prélevés comme d'habitude. Les documents suivants peuvent être requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Testament légal ou lettres d'homologation
- **Placements** : Téléphonnez pour prendre rendez-vous avec le planificateur financier ou le courtier en placements de la personne décédée et ils vous aideront à gérer les placements. Certains placements comme les REER et les FERR peuvent avoir un bénéficiaire désigné. Les documents suivants peuvent être requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Testament légal ou lettres d'homologation

Si la personne décédée est désignée comme bénéficiaire de vos placements, communiquez avec votre conseiller financier pour effectuer les modifications nécessaires

Les comptes bancaires non réclamés peuvent faire l'objet d'une recherche sur le site www.banqueducanada.ca





ANNULATION DES CARTES DE CRÉDIT

Il est important de contacter dès que possible la société émettrice de la carte de crédit (même si la carte est détenue conjointement) pour éviter toute fraude. Une carte de crédit peut comporter une assurance du solde qui remboursera le solde détenu sur la carte en cas de décès. Vérifiez au dos de la carte car le numéro à appeler y est imprimé.

- **Bureaux de crédit du Canada :** Avisez les bureaux de crédit au Canada et demandez qu'un « avis de décès » soit ajouté au dossier pour éviter la fraude d'identité. Le document suivant sera requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire

ASSURANCE-VIE

Avisez l'agent ou la compagnie d'assurance-vie dès que possible et ils vous enverront tous les formulaires nécessaires au traitement de la réclamation. Il peut également y avoir une police de groupe par l'intermédiaire de l'employeur ou de la compagnie de gestion des pensions. Contactez l'employeur, le syndicat ou la compagnie de gestion des pensions pour vous renseigner. Les documents suivants peuvent être requis :

- Certificat de décès du directeur funéraire
- Certificat ou signature du médecin indiquant la cause du décès (ce n'est pas toujours nécessaire mais, si c'est le cas, contactez le médecin de famille ou le médecin qui a signé le Certificat médical de décès et il rédigera une lettre ou remplira le formulaire de réclamation de l'assurance. Le salon funéraire n'a pas cette information.)

Vous pouvez également demander à la province d'obtenir une copie certifiée conforme du Certificat de décès par l'intermédiaire de votre centre de service provincial.

Si la personne décédée est désignée comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie, communiquez avec votre courtier d'assurance pour effectuer les modifications nécessaires.

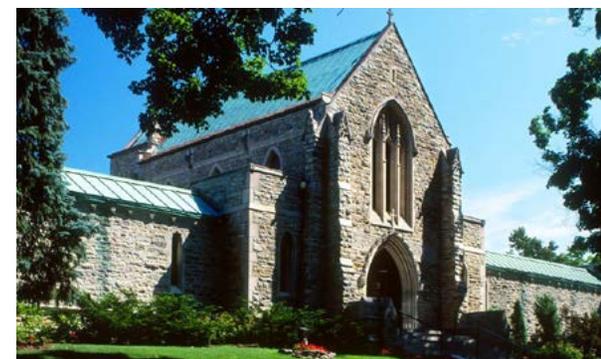
MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX

- **Avis au Régime de pensions du Canada (RPC) et à la Sécurité de la vieillesse (SV):**
Lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Régime de pensions du Canada (RPC) décède, ses prestations doivent être annulées. Les prestations sont payables pour le mois au cours duquel le décès survient; les prestations reçues par la suite devront être remboursées. Les prestations peuvent être annulées en télécopiant le « Feuillet d'information pour le Formulaire d'avis de décès » au service approprié. Votre directeur funéraire aura généralement déjà envoyé ce formulaire en votre nom.
- **Impôt sur le revenu :** Une déclaration de revenus finale doit être produite. Si vous préparez vous-même la déclaration de revenus, vous aurez besoin du « Guide d'impôt sur le revenu de personnes décédées » contenant tous les formulaires requis. Les documents suivants seront exigés pour produire la déclaration de revenus finale :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Tous les feuillets fiscaux pertinents (T4, T4-A, reçus, etc.)

La déclaration de revenus T-1 finale d'une personne décédée doit être produite au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année du décès OU six mois après le décès – selon la date la plus tardive.

Vous devriez demander un Certificat de décharge à l'ARC avant de distribuer des actifs afin de ne pas être responsable des impôts impayés dus par la personne décédée. Pour plus d'informations sur les Certificats de décharge, consultez le site www.cra-arc.gc.ca

- **Avis à l'ARC et annulation du crédit d'impôt pour la TVH/TPS et de la prestation provinciale** (Les crédits reçus au cours du mois du décès peuvent être conservés, mais tout paiement supplémentaire doit être retourné). Le document suivant sera requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire



- **Passeport** : Un passeport canadien doit être retourné à Passeport Canada avec le Certificat de décès et une lettre d'accompagnement. Il est recommandé d'envoyer les documents par courrier recommandé ou de les apporter à votre bureau local des passeports.

Adresse postale : Passeport Canada, Affaires mondiales Canada, Gatineau (Québec) K1A 0G3

Courriel : infopass@ppt.gc.ca

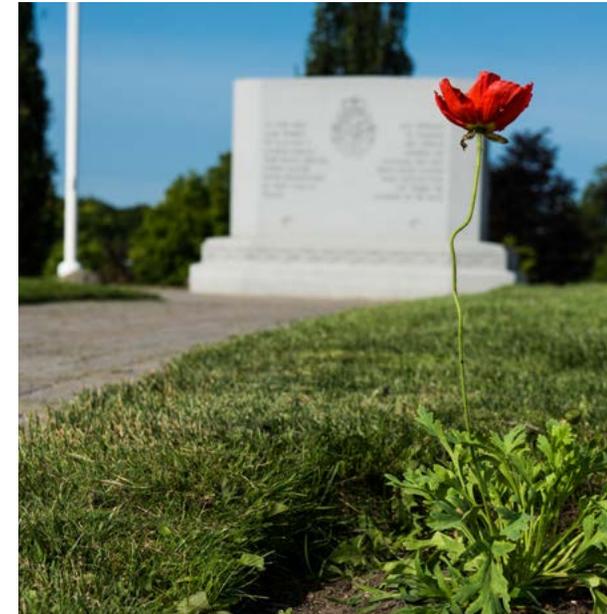
Pour annuler un passeport délivré par un autre pays, contactez le consulat ou l'ambassade représentant ce pays.

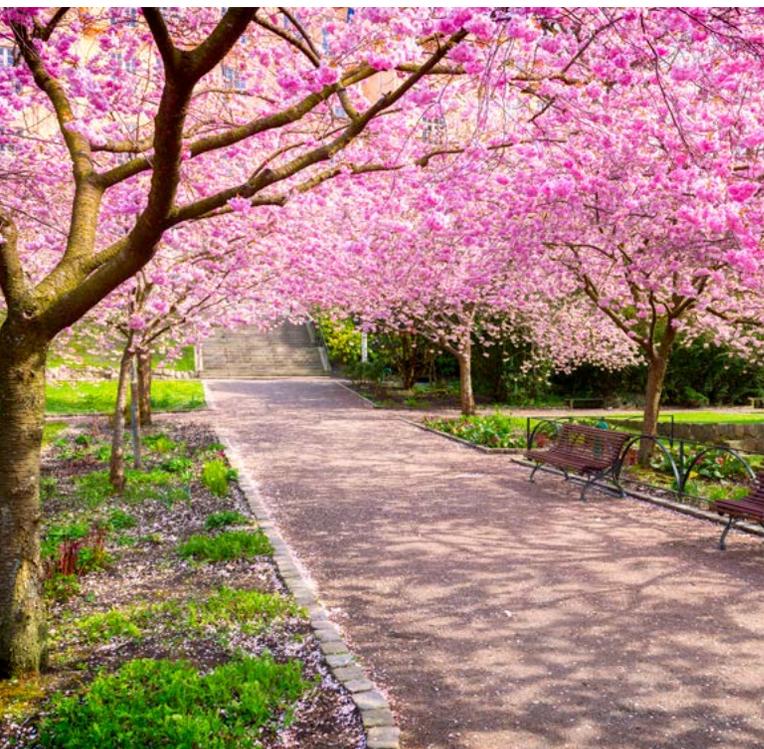
- **Couverture-santé provinciale** : Lorsqu'un résident décède, la carte d'assurance-santé provinciale doit être retournée au ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Appelez le centre de service de votre province pour trouver l'adresse du bureau du ministère de la Santé et des Soins de longue durée le plus proche. Les documents suivants seront requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Carte Santé
- **Ministère des transports** : Lorsque le propriétaire enregistré d'un véhicule à moteur décède, la propriété peut être transférée au conjoint survivant sans qu'un mécanicien certifie le véhicule. Des frais de transfert peuvent s'appliquer. Si la propriété doit être transférée à une autre personne, une certification peut être requise avant la vente du véhicule. Apportez la documentation suivante à votre bureau local de délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation pour les véhicules :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Testament légal ou lettres d'homologation
 - Signature du ou des exécuteurs testamentaires ou du plus proche parent
 - Certificat d'immatriculation du véhicule

Si la personne décédée détenait un permis de conduire ou une carte-photo valide, il faut l'annuler. Déposez-les dans n'importe quel bureau de service provincial.



- **Autres cartes émises par un gouvernement :** Tous les autres documents émis par un gouvernement doivent également être annulés. Cela comprend notamment les cartes de citoyenneté ou de résident permanent et le Certificat de statut d'Indien. Une notification adéquate doit être faite au ministère approprié. Les documents suivants seront requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire
 - Carte ou document émis par le gouvernement
- **Anciens combattants Canada :**
 - Si la personne décédée recevait des prestations du ACC, le ministère doit en être avisé. Pour l'aviser ou pour vous renseigner sur les avantages disponibles, contactez le : Fonds du souvenir au 1-800-563-2508 ou le ACC au 1-866-522-2122 ou www.veterans.gc.ca.
- **Régimes de retraite :** Si la personne décédée cotisait ou recevait un versement de pension, autre que le RPC ou la SV, il faut aviser l'organisme qui gère le régime de pension. Vous trouverez ci-dessous quelques numéros de téléphone communs à divers organismes nationaux de régimes de retraite :
 - Pension des Forces canadiennes 1-800-267-0325
 - Pension du gouvernement 1-800-561-7930
- **Couverture d'assurance-santé complémentaire:** Si la personne décédée bénéficiait d'une couverture d'assurance-santé complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance, d'un employeur, d'un ancien employeur, d'un syndicat ou d'une compagnie de gestion des pensions, l'entreprise doit en être avisée et elle vous enverra les formulaires requis. Le document suivant peut être requis :
 - Certificat de décès du directeur funéraire





AUTRES TÂCHES

- **Assurance habitation et automobile :** Communiquez avec la ou les compagnies d'assurance pour les aviser du décès et pour vous assurer que l'assurance requise est en vigueur pour la maison et le véhicule.

REMARQUE : Il est recommandé de conserver une certaine couverture d'assurance sur un véhicule même s'il n'est pas utilisé.

ATTENTION : Si la maison restera vacante pendant un certain temps, informez-en immédiatement la compagnie d'assurance afin que la couverture d'assurance reste valide.

- **Postes Canada :** Le courrier continuera d'être livré à l'adresse de la personne décédée ou il peut être retenu par Postes Canada jusqu'à ce que d'autres instructions soient données. Pour le réacheminement du courrier par Postes Canada, les documents suivants peuvent être requis :
 - Formulaire de changement d'adresse rempli
 - Signature du ou des exécuteurs testamentaires ou du plus proche parent
 - Testament légal ou lettres d'homologation
 - Coordonnées de l'avocat
- **Annulation des adhésions, des abonnements et des programmes de récompenses :** Les adhésions à des clubs, les programmes de récompenses, les journaux, les magazines, etc. peuvent devoir être annulés. Certains programmes peuvent être en mesure de transférer des points vers un autre compte. Renseignez-vous directement auprès du programme, vérifiez à l'endos de la carte car un numéro à appeler y est souvent imprimé.

- **Propriétés en location / baux** : Si la personne décédée vivait dans un immeuble locatif, le bail pourrait devoir être résilié ou un arrangement pris pour sous-louer le bien.
- **Comptes du ménage** : Les contrats du câble, du téléphone et/ou des services publics peuvent devoir être annulés ou modifiés sous un autre nom.
- **Armes à feu d'une succession** : Pour agir à titre d'exécuteur testamentaire et obtenir des renseignements sur les armes à feu d'une succession, l'exécuteur testamentaire est tenu de fournir les documents suivants au Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC : Formulaire GRC 6016 Déclaration relative à l'autorisation d'agir au nom d'une succession et Certificat de décès du directeur funéraire ou lettres d'homologation. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements, y compris qui peut légalement posséder des armes à feu laissées en héritage, sur le site www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/fs-fd/will-testament-fra.htm
- **Dons de bienfaisance** : Si et quand vous êtes prêt, vous voudrez peut-être faire don d'articles dont vous n'avez plus besoin (vêtements ou articles ménagers) à des œuvres caritatives. Certains organismes de bienfaisance peuvent émettre un reçu aux fins d'impôt.
- **Cartes / Notes de remerciements** : C'est un geste aimable d'adresser une carte de remerciements aux gens qui ont envoyé des fleurs, fait un don commémoratif, acheté une carte de messe, apporté de la nourriture à la famille, participé à la cérémonie ou aidé d'une autre manière significative. Il n'est pas nécessaire et on ne s'attend pas à ce que la famille envoie une note à toutes les personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui ont envoyé une carte de condoléances.
- **Copies certifiées conformes des certificats de décès provinciaux** : Elles peuvent être nécessaires si vous emmenez la personne décédée dans un autre pays pour l'inhumation. Elles peuvent être obtenues en écrivant au Bureau du registraire général ou en postulant en ligne (moyennant des frais).





PROPRIÉTÉ

ACTIF	VALEUR ACTUELLE	PROPRIÉTÉ	BÉNÉFICIAIRE
RÉSIDENCE PRINCIPALE		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
RÉSIDENCE SECONDAIRE (chalet, condo, etc.)		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
BIEN LOCATIF		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
TERRAIN		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
MULTIPROPRIÉTÉ		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
DIVERS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
SOUS-TOTAL			



VÉHICULES

BIEN	VALEUR ACTUELLE	PROPRIÉTÉ	BÉNÉFICIAIRE
AUTOMOBILE		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
VÉHICULE RÉCRÉATIF		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
BATEAU		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
DIVERS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
DIVERS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	

SOUS-TOTAL			
-------------------	--	--	--

FINANCES

ACTIF	VALEUR ACTUELLE	PROPRIÉTÉ	BÉNÉFICIAIRE
COMPTE BANCAIRE		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
COMPTE BANCAIRE		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
CPG		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
OBLIGATIONS D'ÉPARGNE		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
REER/FERR		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
CÉLI		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
ACTIONS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
DIVERS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
DIVERS		<input type="checkbox"/> Conjointe <input type="checkbox"/> Unique	
<hr/>			
SOUS-TOTAL			



DERNIERS VERSEMENTS

ACTIF	VALEUR ACTUELLE	DESCRIPTION
SALAIRE FINAL		
REMBOURSEMENT D'IMPÔT SUR LE REVENU		
REMBOURSEMENTS		
PRESTATIONS DE DÉCÈS		
CRÉDITS		
DIVERS		
SOUS-TOTAL		



ASSURANCE-VIE

ACTIF	VALEUR ACTUELLE	DESCRIPTION	BÉNÉFICIAIRES
PERSONNELLE			
COLLECTIVE			
AVANTAGES SOCIAUX COLLECTIFS			
HYPOTHÈQUE			
ANNUITÉS			
ASSURANCE-ACCIDENT			
CARTES DE CRÉDIT			
BANQUE/PRÊT			
DIVERS			
SOUS-TOTAL			



Suivi - Dépenses

MOIS/ANNÉE

DATE	CHEQUE N°	DÉTAILS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL					



MOIS/ANNÉE

DATE	CHEQUE N°	DÉTAILS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
<p>TOTAL</p>					



MOIS/ANNÉE

DATE	CHEQUE N°	DÉTAILS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL					



CHAPITRE 7

La Solution

En tant que Cimetière national du Canada, nous comprenons l'importance d'être une exécutrice ou un exécuteur testamentaire. Nous espérons sincèrement que ce Programme national d'aide aux exécuteurs testamentaires (PNAET) de Beechwood servira de feuille de route amicale pour bon nombre des tâches que vous serez appelé à accomplir en tant qu'exécuteur testamentaire.



Pour vous aider à vous sentir à l'aise dans votre rôle, Beechwood vous propose de personnaliser de nombreux documents et formulaires gouvernementaux qui doivent être remplis.

Beechwood peut fournir une aide précieuse pour effectuer bon nombre des tâches que les exécuteurs testamentaires et les survivants doivent accomplir lors du règlement d'une succession.

Le Programme national personnalisé d'aide aux exécuteurs testamentaires de Beechwood prépare tous les formulaires gouvernementaux, les notifications et les lettres ci-joints inclus dans la documentation du PNAET.

Nous savons que cette période de votre vie est déjà assez difficile sans avoir à porter le fardeau supplémentaire, à la fois émotionnel et financier, du rôle d'exécuteur testamentaire. Achetez le Programme personnalisé complet dès aujourd'hui :

 **ACHETEZ MAINTENANT >**



UN CADEAU SPÉCIAL DE BEECHWOOD *est également inclus POUR VOUS*

Ce cadeau a été spécialement créé pour remercier les milliers d'hommes et de femmes dévoués qui ont accepté le rôle d'exécuteur et d'exécutrice testamentaire au Canada. Nous aimerions vous offrir L'album-souvenir personnel de Beechwood conçu pour vous aider à partager des souvenirs et à faire connaître vos derniers souhaits à vos proches. Nous savons tous que la planification préalable de vos funérailles et de votre place au cimetière allège non seulement le fardeau des membres de votre famille, mais leur permet de chérir l'élément le plus important... Votre amour pour eux et les souvenirs de votre vie que vous souhaitez partager. Nous espérons que vous apprécierez ce petit témoignage de notre appréciation.





Nous contacter

COURRIEL

eap@beechwoodottawa.ca

SITE WEB

beechwoodottawa.ca

ADRESSE

280, avenue Beechwood
Ottawa (ON) K1L 8A6

*Propriété de la Fondation du cimetière Beechwood
et exploité par la Société du cimetière Beechwood*

À propos de nous

Depuis plus de 150 ans, Beechwood, le Cimetière national du Canada, continue d'être le Cimetière militaire national des Forces canadiennes, le Cimetière commémoratif national de la GRC, le Cimetière du SCRS et il sert de lieu de dernier repos à de nombreux autres organismes et groupes religieux. Beechwood est fièrement au service de notre collectivité depuis 1873.

Beechwood, Services funéraires, cimetière et crémation appartient à la Fondation du cimetière Beechwood et fonctionne sur une base à but non lucratif. Régi par un Conseil d'administration bénévole, tous les revenus et les dons servent à la préservation et à la mise en valeur de ce lieu historique national. La Fondation du cimetière Beechwood a été créée à l'origine dans le but de préserver le passé historique national du Canada, ainsi que les personnalités historiques importantes qui y sont inhumées, et de continuer à sensibiliser le public à l'héritage du Canada sur le plan national.

IMPORTANT!

Ce guide a été produit par la Société du cimetière Beechwood. Les informations contenues dans cette documentation ne doivent pas se substituer aux conseils d'un spécialiste pertinent, comme un avocat, un comptable ou un conseiller financier. Nous sommes convaincus que ces informations vous seront utiles dans les jours, les semaines et les mois à venir.

Les informations fournies dans ce guide sont considérées exactes à la date de publication.



Funeral, Cemetery and Cremation Services
Services funéraires, cimetière et crémation